

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE LA VILLE

MINISTÈRE DES SPORTS

Direction des ressources humaines

Sous-direction des emplois et des compétences

Bureau de l'accompagnement des carrières

Note de service DRH/DRH3D n° 2011-412 du 26 octobre 2011 relative à l'entretien à la mise en œuvre de la convention avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) pour 2012 – 1^{er} semestre 2013

NOR : ETSR1129529N

Examinée par le secrétariat général le 24 octobre 2011.

Date d'application : immédiate.

Résumé : la présente note a pour objet de recenser les besoins des services pour faciliter l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées recrutées ou en cours de recrutement au titre de l'année 2012 et pour le premier semestre 2013.

Mots clés : travailleurs handicapés – FIPHFP – plan triennal.

Références :

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Circulaire DRH/DRH3D n° 2011-112 du 23 mars 2011 relative à la mise en œuvre des mesures du plan triennal (2010-2012) pour l'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés de l'administration sanitaire et sociale de la jeunesse et des sports.

Annexes :

Annexe I. – Tableaux relatifs aux plans d'actions et budgets prévisionnels.

Annexe II. – Fiche action.

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé, le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, le ministre des solidarités et de la cohésion sociale, le ministre de la ville, le ministre des sports à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux, directeurs délégués et chefs de service de l'administration centrale ; Mesdames et Messieurs les chefs de bureau des cabinets des ministres ; Madame et Messieurs les préfets de région (directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale).

La présente note a pour objet de préparer la mise en œuvre d'une convention de l'administration sanitaire et sociale, de la jeunesse et des sports avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) pour la période couvrant l'année 2012 et le 1^{er} semestre 2013.

La volonté affichée de la DRH ministérielle est d'obtenir une gestion plus souple des crédits alloués par le FIPHFP et de répondre, de façon optimisée, à l'obligation qui s'impose à l'employeur en matière d'aménagement des postes de travail des personnes handicapées.

La mise à disposition de crédits sur des actions prévisionnelles déterminées au préalable évitera en effet aux responsables des structures d'administration centrale et des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de procéder à la demande de remboursement au FIPHFP, procédure lourde et contraignante.

La signature d'une convention avec le FIPHFP permettra, en effet, de recevoir, par anticipation, le financement correspondant aux actions prévues sur l'année suivante.

Dans cette optique, il vous est demandé de compléter des documents spécifiques joints en annexes I et II. Vous veillerez, à ce titre, à associer le correspondant handicap de votre service.

S'agissant des dépenses pour les agents reconnus travailleurs handicapés affectés dans les directions départementales interministérielles, celles-ci relèvent du programme 333 ; la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) examine actuellement avec le FIPHFP l'hypothèse d'une convention nationale suivie par les services du Premier ministre ou de conventions départementales suivies par chaque préfet.

1. Rappel : le rôle du FIPHFP

Instauré par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le FIPHFP est un établissement public à caractère administratif dont la gestion administrative est confiée à la Caisse des dépôts et consignations. Cette loi a, par ailleurs, été complétée par le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006.

Le FIPHFP a pour missions de favoriser, grâce à une politique incitative :

- le recrutement des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques et La Poste ;
- le maintien de ces personnes dans l'emploi.

Le FIPHFP met ses moyens et financements au service des employeurs publics qui mettent en œuvre des politiques en faveur de l'emploi des personnes handicapées dans leurs services.

Le FIPHFP aide ainsi les fonctions publiques à remplir leurs engagements vis-à-vis des personnes handicapées et à atteindre le taux légal des 6 %.

L'employeur qui met en œuvre une politique d'emploi des personnes handicapées pour atteindre le taux de 6 % fixé par la loi a la possibilité d'engager une démarche de conventionnement pluriannuelle ou annuelle avec le FIPHFP. Pour ce qui concerne l'administration sanitaire et sociale, de la jeunesse et des sports, la démarche sera annuelle.

2. Procédure de conventionnement avec le FIPHFP

Ayant pour objectif le recrutement et le maintien dans l'emploi de personnes handicapées, la convention peut porter sur les thèmes suivants :

- les aménagements et adaptations des postes de travail ;
- l'accompagnement des personnes handicapées dans leur vie professionnelle ;
- l'amélioration des conditions de vie des personnes handicapées ;
- la formation et l'information des personnes handicapées ;
- les actions de communication et de sensibilisation des personnels ;
- les outils de recensement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Le projet de convention doit notamment être constitué des points suivants, disponibles en pièces jointes :

- fiches actions constitutives du projet ;
- tableau récapitulatif des actions à mettre en place pour lesquelles un financement au FIPHFP est demandé.

Afin de remplir les documents demandés, vous vous appuyerez, en tant que de besoin, sur le catalogue des aides du FIPHFP disponible sur le lien Internet suivant : http://www.fiphfp.fr/IMG/pdf/catalogue_des_aides_14-09-2011_2-2.pdf. Il facilitera vos démarches relatives à vos différents besoins spécifiques pour faciliter l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées ; il décrit l'ensemble des actions qui peuvent donner lieu à un financement. En effet, ce catalogue fixe :

- la liste des aides concernées ;
- un montant maximum par type d'aide ;
- la liste des bénéficiaires éligibles aux aides ;
- la liste des pièces justificatives obligatoires pour chaque type d'aide.

3. Modalités pratiques d'organisation

Le projet de convention, après consolidation par la DRH ministérielle de vos différents retours, sera soumis au FIPHFP à la fin de l'année 2011 et sera suivi des étapes suivantes :

- analyse de la convention par les services du FIPHFP ;
- instruction par le comité d'engagement du FIPHFP ;
- information de la décision du comité d'engagement ;
- délibération du comité local du FIPHFP ;
- signature de la convention ;
- paiement du premier acompte.

Les crédits sollicités seront délégués sur le BOP administration centrale et sur les BOP régionaux. Toutefois, à ce stade de la convention avec le FIPHFP, la DRH ministérielle ne peut encore se prononcer sur les modalités de versement de la subvention : versements multiples sous condition de réalisation des engagements financiers, ou versement intégral. Vous serez cependant destinataires dans les meilleurs délais, des décisions du FIPHFP.

Je vous remercie, en conséquence, de bien vouloir compléter les fiches et tableaux joints en annexes II et III afin que la DRH ministérielle puisse formaliser la demande globale.

Ces tableaux sont à retourner par messagerie, pour le 18 novembre, délai de rigueur, à l'adresse suivante : alexandra.pierre-angelot@sante.gouv.fr. Les pièces justificatives par type d'aide ne vous seront pas demandées, mais vous veillerez toutefois à les conserver si le FIPHFP sollicitait un contrôle.

Le bureau de l'accompagnement des carrières, et plus précisément le pôle égalité des chances, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour les ministres et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
M. KIRRY

ANNEXE I

PLAN D' ACTIONS ET BUDGETS PRÉVISIONNELS (TTC)

NOM DE L'EMPLOYEUR	ACTIONS CONCERNÉES						PART des actions (%)
	Intitulé de l'action	Nombre de bénéficiaires	Numéro de fiche action	Année 2012	Année 2013	Total	
Aides techniques et humaines (A).				0,00	0,00	0,00	#DIV/0 !
Aménagements de postes de travail (hors apprentissage, PACTE et accueil étudiants stagiaires).	Études relatives aux aménagements de postes.					0,00	#DIV/0 !
	Accessibilité aux postes de travail.					0,00	
	Fauteuils ergonomiques.					0,00	
	Maintenance des matériels.					0,00	
						0,00	
						0,00	
						0,00	
	Aménagement des postes.					0,00	
				0,00	0,00	0,00	0,00
Adaptations de postes de travail (pour les agents reconnus inaptes).	Véhicules de fonction.					0,00	#DIV/0 !
	Accessibilité aux postes de travail.					0,00	
	Fauteuils ergonomiques.					0,00	
						0,00	
						0,00	
						0,00	
						0,00	
						0,00	
				0,00	0,00	0,00	0,00
Rémunérations versées aux agents chargés d'accompagner une personne handicapée dans l'exercice de ses fonctions professionnelles ou les prestations équivalentes servies par des organismes de droit privé.	Interprète en langue des signes ou interface communication.					0,00	#DIV/0 !
	Auxiliaire de vie activités professionnelles dans l'exercice des fonctions.					0,00	
	Auxiliaire de vie actes de la vie quotidienne dans l'exercice des fonctions.					0,00	
						0,00	
						0,00	
						0,00	
				0,00	0,00	0,00	0,00
Aides versées afin d'améliorer les conditions de vie des travailleurs handicapés.	Prothèses et orthèses.					0,00	#DIV/0 !
	Fauteuils roulants.					0,00	
	Transport adapté (domicile/travail).					0,00	
	Transport adapté (activités professionnelles).					0,00	
						0,00	
						0,00	
				0,00	0,00	0,00	0,00
Formation, information des travailleurs handicapés.	Bilan de compétence et d'orientation.					0,00	#DIV/0 !
	Formation spécifique destinée à compenser le handicap.					0,00	
	Rémunération d'agent/formation liée à la compensation du handicap.					0,00	

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

NOM DE L'EMPLOYEUR	ACTIONS CONCERNÉES			Année 2012	Année 2013	Total	PART des actions (%)
	Intitulé de l'action	Nombre de bénéficiaires	Numéro de fiche action				
						0,00	
						0,00	
						0,00	
						0,00	
				0,00	0,00	0,00	0,00
Actions spécifiques « Accès à l'emploi » (A').				0,00	0,00	0,00	#DIV/0 !
Dépenses relatives à l'apprentissage (cette rubrique comprend toutes les aides sollicitées au bénéfice d'un apprenti handicapé).						0,00	#DIV/0 !
						0,00	
						0,00	
						0,00	
				0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses relatives au parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État (PACTE) (cette rubrique comprend toutes les aides sollicitées au bénéfice d'un agent handicapé sous contrat de droit public PACTE).						0,00	#DIV/0 !
						0,00	
				0,00	0,00	0,00	0,00
Prime à l'insertion durable (pérennisation des CAE, CUI).						0,00	#DIV/0 !
						0,00	
				0,00	0,00	0,00	0,00
Accueil d'un élève ou étudiant handicapé (cette rubrique comprend toutes les aides sollicitées au bénéfice d'un élève ou étudiant accomplissant un stage d'étude obligatoire).						0,00	#DIV/0 !
	Aménagement des postes.					0,00	
						0,00	
						0,00	
				0,00	0,00	0,00	0,00
Actions de sensibilisation et de formation des acteurs (B).				0,00	0,00	0,00	#DIV/0 !
Formation et information des personnes susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés.	Actions de formation, d'information/sensibilisation collectives.					0,00	#DIV/0 !
	Formation aux possibilités d'aménagements.					0,00	
	Actions de formation, d'information/sensibilisation collectives.					0,00	
	Formation d'un ergonome.					0,00	
			0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses d'études (C).				0,00	0,00	0,00	#DIV/0 !
Dépenses d'études (définition d'une politique globale d'insertion professionnelle et de maintien dans l'emploi ou d'une stratégie de formation ou d'information des personnels en relation avec des travailleurs handicapés).	Diagnostic/mise en œuvre du projet.					0,00	#DIV/0 !
	Appui à la définition du projet.					0,00	
	Accompagnement à la mise en œuvre du projet.					0,00	

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

NOM DE L'EMPLOYEUR	ACTIONS CONCERNÉES			Année 2012	Année 2013	Total	PART des actions (%)
	Intitulé de l'action	Nombre de bénéficiaires	Numéro de fiche action				
	Évaluation du projet.					0,00	
						0,00	
						0,00	
						0,00	
				0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses pouvant être financées par le FIPHFP (A + A' + B + C).				0,00	0,00	0,00	#DIV/0 !
Autres actions non financées par le FIPHFP (D).				0,00	0,00	0,00	
						0,00	0,00
						0,00	
						0,00	0,00
						0,00	
						0,00	0,00
Total général des dépenses prévisionnelles (A + A' + B + C + D).				0,00	0,00	#REF!	

ANNEXE II

FICHE ACTION N°...
(une fiche par action)

Intitulé de l'action	
----------------------	--

Éléments de contexte	
----------------------	--

Objectifs visés	
-----------------	--

Nature de l'action	
--------------------	--

Nombre de personnes bénéficiaires

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE		
Année...	Année...	Année...

BUDGET PRÉVISIONNEL				
	Année...	Année...	Année...	Total
Montant total				
Montant demandé au FIPHFP				

<p>Modalités de calcul du financement demandé au FIPHP</p>	
--	--

<p>Modalités de suivi et critères d'évaluation</p>	
--	--